N°930977

21 OCT. 1993

25

EXPERTISE COMPTABLES
COMMERCIALES ET COMPTES
20, rue [illegible] Pelloutier
38431 ECHIROLLES CEDEX
Tél. 76.09.00.54 - Fax 76.40.73.93

ENTREPRISE ALLAMANNO

Société anonyme
Capital de 453.600 Francs
Siège social à l'ARGENTIERE LA BESSEE 05120
Avenue de Vallouise

RCS GAP B 385.950.068.

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 SEPTEMBRE 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,
et le trente septembre,

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire de ce jour, les membres du conseil d'administration se sont réunis à l'effet de procéder à l'organisation de la direction de la société.

Sont présents et ont émargé le registre de présences :

M. Maurice Allamanno
M. Régis Allamanno
M. Alain Allamanno

Les administrateurs constatent que la moitié au moins des membres composant le conseil étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, a pris les décisions suivantes :

. **DESIGNATION DU PRESIDENT DU CONSEIL**

Monsieur Régis ALLAMANNO est nommé Président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 1994, en remplacement de Monsieur Maurice ALLAMANNO.

Monsieur Régis ALLAMANNO accepte ces fonctions et, en remerciant ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent, déclare qu'il n'est pas en contravention avec la loi quant au nombre de mandats de Président du conseil.

Puis, il préside la réunion du conseil.

· POUVOIRS DU PRESIDENT

Monsieur Régis ALLAMANNO, en sa qualité de Président du conseil, assume sous sa responsabilité la direction générale de la société.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Il est investi des pouvoirs qui lui sont attribués par la loi pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Monsieur Régis ALLAMANNO ne pourra consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du conseil d'administration.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, Monsieur Régis ALLAMANNO est autorisé à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la société sans limite de montant.

· NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Puis, Monsieur Régis ALLAMANNO Président expose, qu'étant donné l'importance de la société, il estime nécessaire d'être assisté d'un Directeur Général et propose de nommer à ce poste, Monsieur Maurice ALLAMANNO.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, a pris la décision suivante :

Accédant à la demande du Président du conseil et usant de la faculté que lui accorde l'article 115 de la loi du 24 juillet 1966, le conseil d'administration désigne en qualité de Directeur Général, Monsieur Maurice ALLAMANNO.

Monsieur Maurice ALLAMANNO exercera son mandat tant que les fonctions de Président seront exercées par Monsieur Régis ALLAMANNO.

Toutefois, en cas de décès ou de démission de ce dernier, Monsieur Maurice ALLAMANNO demeurerait investi de ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.

Les pouvoirs de Monsieur Maurice ALLAMANNO seront ceux conférés au Président, ceux-ci étant exercés par Monsieur Régis ALLAMANNO et Monsieur Maurice ALLAMANNO agissant ensemble ou séparément.

Monsieur Maurice ALLAMANNO déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et remercie le conseil de la confiance qui lui est accordée.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et un administrateur.